Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260216-DCM16020260152-DE

Convocation du 10 février 2026
Affichée / Publiée le 10 février

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	15
Absents :	10
Procurations :	6
Votants :	21

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Mathieu LEVILLAIN, **Conseiller municipal délégué.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Nicolas VOLLE, David LE LARGE.

EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Mylène MENARD, Fabien GRIGNON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
Raymond BLOUET à Jean RONSIN, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET,
Flavie ANNE à Annick VIVIEN, Christine PERTUISEL à David LE LARGE,
Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE.

Délibération rectificative ; erreur matérielle

OBJET : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MAISONS JUBAULT (N°2026-015)

Monsieur Le Maire rappelle que le secteur de la Bastille a fait l'objet du permis d'aménager PA035023 19 B003, délivré par arrêté du 13 juin 2019, et modifié, autorisant la commune à créer un lotissement communal de 25 lots à la Bastille, en centre bourg.
Les lots G1 à G8 se situent au sud de la rue de la Retaudais, en face du parking poids-lourds.
D'une superficie de 251 m² chacun, ils sont desservis par l'allée Louise Robert, qui est une voie en impasse.
Ces 8 lots étaient destinés à de l'habitat groupé, dont le programme a été confié aux maisons JUBAULT siégeant à Montgermont. La convention de partenariat entre la commune et le promoteur immobilier a été approuvée par délibération du 20 septembre 2021.
Dans ce cadre, les acquéreurs achètent les lots viabilisés à la commune, qui réalise les clôtures périphériques.
Parallèlement, les acquéreurs achètent leur maison de Type 5 en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) dans la cadre d'un CCMI (Contrat de Construction de Maison Individuelle).
Le promoteur avait défini le volume et la conception intérieure des maisons, qui sont identiques. L'aspect extérieur et les matériaux variaient, tout en s'inscrivant dans une approche architecturale d'ensemble, approuvée par la commune. Le choix des entreprises et le suivi de chantier ont été assurés par les « Maisons JUBAULT ».

Monsieur Le Maire indique que la commercialisation de ces lots a traîné et qu'il reste à vendre les lots G5, G6 et G7. Ce retard diffère d'autant la réalisation de la voirie définitive et le raccordement à l'éclairage public.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Dénonce la convention de partenariat signée avec le promoteur immobilier « maisons JUBAULT » le 8 octobre 2021 pour réaliser le programme de maisons groupées sur les lots G1 à G8 du lotissement communal de la Bastille,
- Précise que la commune, en sa qualité d'aménageur, vendra les lots G5, G6 et G7 en lots libres de constructeur tout en imposant une harmonie architecturale avec les lots G déjà construits « allée Louise Robert »,
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de notifier cette délibération au représentant des « maisons JUBAULT » et de l'exécuter.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.